

Annexe 3 : Droits de tirage

En termes de recettes pour la RBC :

"Les droits de tirage (des Régions sur le budget fédéral) pour la remise de travail des chômeurs sont octroyés en contrepartie du placement des chômeurs dans le cadre des programmes de remise au travail (article 35 de la loi spéciale de financement), sur la base d'une concertation entre les autorités compétentes. Pour 2009, on retient le même montant qui avait été inscrit pour les années 2006, 2007 et en 2008, soit 42.545.000 EUR; en outre, on tient compte d'un montant de 73.044.000 EUR d'arriérés réclamés au sein du Comité de Concertation. " Budget des voies et moyens 2009 de la RBC.

(Total recettes 2009 : 115.589.000)

Les droits de tirages sont alimentés par le montant de l'allocation de chômage épargné lors de la remise au travail.

La répartition a été fixée au début du système et a peu changé. Elle était de 53,84% pour la Région flamande, 38,14% pour la Région wallonne et 8,02% pour la Région bruxelloise.

Une distribution plus équitable des droits de tirage (la clé de répartition ayant été fixée en 1989 à 8% , ce qui correspond à la part de Bruxelles dans le chômage de l'époque) devrait tenir compte d'une augmentation plus forte du taux de chômage dans notre Région. Les dix dernières années le chômage a augmenté de 66 %. Répercuté dans la répartition initiale, la part bruxelloise des droits de tirage devrait être de 13,4 %. (estimation)